

Savez-vous tout ce que votre pharmacien peut faire pour vous ?

La dispensation de médicaments sans ordonnance pour certaines maladies

C'est quoi ?

Pour 4 situations de soins courantes :

- **Infection urinaire** (cystite) chez la femme de 6 à 50 ans
- **Angine** chez les personnes de 10 à 65 ans, après réalisation d'un **test d'orientation diagnostique**

- **Varicelle** chez les enfants de 12 mois à 12 ans*

- **Rhino-conjonctivite allergique** pour les patients de 15 mois à 50 ans*

Ce que le pharmacien peut faire :

- **Dispenser** certains antibiotiques sans ordonnance médicale

- **Poser le diagnostic, prescrire** du paracétamol et un antispetique

- **Renouveler le traitement** de l'allergie saisonnière

*Jusqu'au 23/08/2023

À condition, pour le pharmacien, de :

suivre une formation préalable, informer le médecin traitant, faire partie d'une structure d'« exercice coordonné » : maison de santé, centre de santé ou communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

À quoi ça sert ?



Faciliter l'accès aux soins



Raccourcir le délai de prise en charge



Éviter l'engorgement des cabinets médicaux et des urgences

Votre pharmacien, bien plus qu'un exécutant d'ordonnance...

- Le spécialiste de la santé de proximité
- Un professionnel de santé accessible sans rendez-vous
- Un expert des médicaments et un acteur des soins à part entière

Votre pharmacien peut faire + que vous ne le pensez, demandez-lui conseil !